

Programme



Service de sécurité incendie et d'assistance personne de niveau 1 (SSIAP 1) Initial

Mise à jour le 06/07/2026



Pré requis

Capacité à retranscrire des anomalies sur une main courante PSC 1 de moins de 2 ans ou SST ou PSE en cours de validité Aptitude médicale sur présentation d'un justificatif d

Public visé

Toute personne souhaitant obtenir le diplôme SSIAP 1

Objectif

Acquérir les connaissances permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans les établissements recevant du public (ERP) et dans les immeubles de grande hauteur (IGH).
Acquérir les compétences permettant l'accès aux fonctions d'agent de sécurité incendie

Participants

12 stagiaires maximum

Responsable pédagogique Encadrements

Mr Michel BOYER
Formateur disposant de l'expérience et des compétences des modules de formation

Durée totale indicative

67 H + examen hors temps de déplacement
HORAIRES De 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Evaluation

Épreuve écrite QCM de 30 questions 30 minutes
Épreuve pratique Ronde avec anomalies et sinistre 15 minutes / stagiaire

Accessibilité

Si vous êtes porteur d'un handicap, merci de nous en informez pour vous accueillir dans de meilleures conditions

Service de sécurité incendie et d'assistance personne de niveau 1 (SSIAP 1) Initial

Mise à jour le 06/07/2026



Conditions d'admission

Pièce d'identité
Certificat d'aptitude médicale
Brevet de secourisme à jour

Débouchées professionnelles

Agent de sécurité incendie SSIAP 1 Possibilité d'évoluer dans des fonctions de Chef d'Équipe après 1607 heures de travail en qualité d'Agent de sécurité incendie

Inscription définitive : 15 jours avant le début de la formation

Méthodes et moyens pédagogique

LISTE DES ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES

- Salles équipées de vidéoprojecteurs, écran blanc et tableau blanc
- Support de cours individuel remis aux participants
- Poste de sécurité dédié comprenant les principaux équipements de sécurité installés de façon permanente et fixe
- Système de sécurité incendie : centrale de mise en sécurité incendie ou système analogue, équipée de voyants réglementaires pouvant permettre de localiser l'incident et de générer une alarme et une alerte en cas de feux et de défaut d'alimentation.
- Dispositifs Associés de Sécurité : volet de désenfumage équipé du système de déclenchement, clapet coupe-feu équipé, exutoire
- Détecteurs d'incendie et déclencheurs manuels, modèles de coupure d'urgence
- Extincteurs en coupe, extincteurs à eau et CO2
- Robinet d'incendie armé en état de fonctionnement
- Plusieurs têtes d'extinction automatique à eau non fixées
- Blocs d'éclairage de sécurité, permanents et non permanents
- Appareils émetteurs récepteurs
- Points de contrôle de ronde
- Unité mobile de formation pour pratique extincteurs sur feux réels
- Alarmes informatiques
- Téléphones Registre de prise en compte des événements
- Modèles d'imprimés : registre de sécurité, permis de feu, autorisation d'ouverture, consignations diverses
- Films et vidéos sur l'évolution du feu dans une pièce
- Films, vidéos, CD Rom sur un sinistre réel

Service de sécurité incendie et d'assistance personne de niveau 1 (SSIAP 1) Initial

Mise à jour le 06/07/2026



Contenu de la formation

Objectifs Intermédiaires	Objectifs Pédagogiques	Durée
<u>1ère partie</u> Le feu et ses conséquences	→ Le feu → Comportement au feu	6H
<u>2ème partie</u> Sécurité incendie	→ Connaître les principes de la réglementation incendie dans les ERP et les IGH	17H
<u>3ème partie</u> Installations techniques	→ Connaître les installations techniques sur lesquelles il est susceptible d'intervenir → Effectuer l'entretien de base des principaux matériels de sécurité incendie	9H
<u>4ème partie</u> Rôles et missions des agents de sécurité incendie	→ Connaître les limites de son action → Effectuer l'extinction des faux naissants	18H
<u>5ème partie</u> Concrétisation des acquis	→ Visites applicatives → Mise en situation d'intervention	17H

Texte de référence

Arrêté du 2 mai 2005 modifié : « La surveillance des établissements doit être assurée en présence du public (.) le personnel attaché à la sécurité dans l'établissement doit être titulaire de la qualification attachée à son emploi » articles MS 45, 46 et 48 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.